

# Programme mobilité internationale jeunesse

## REGLEMENT

La bourse mobilité internationale jeunesse est un dispositif d'accompagnement individuel proposé par la commune de Châtellerault adopté par la délibération **n°34 du conseil municipal du 28 Novembre 2011. Et modifié** le 7 juillet 2014, délibération du conseil municipal **n°22, « modification du plafond des ressources ».**

**Il prend la forme d'une bourse individuelle (aide aux transports)** destinée aux jeunes qui souhaitent réaliser des projets de formation professionnelle, d'études, de stage à l'international.

### Critères d'éligibilité :

- être candidat à un projet d'insertion professionnelle, de stage ou d'études à l'étranger, (sur présentation d'un justificatif, convention de stage),
- être âgé de 16 à 30 ans (**à la date du dépôt du dossier** de candidature) ; une autorisation parentale est demandée pour les candidats mineurs,
- être résident de la commune de Châtellerault (**fournir un justificatif de résidence**) ou dépendre d'un foyer fiscal de Châtellerault (**fournir l'avis d'imposition de l'année N-1**),
- être étudiant ou demandeur d'emploi ou relevant de dispositifs d'insertion,
- présenter un dossier de candidature complet et un budget équilibré.

### Modalités pratiques :

Le dispositif consiste en l'attribution d'une aide financière **individuelle, objet d'une délibération du conseil municipal.**

L'autorité d'attribution est une commission municipale.

Le dispositif est mobilisable une fois par année civile **par candidat.**

La Commission est composée de **l' élu(e) délégué(e) à la jeunesse et de l' élu(e) délégué(e) aux relations internationales, d'un technicien du service jeunesse et d'un technicien du service relations internationales.** Elle statue sur les différentes demandes. Elle se réunit spécifiquement en janvier, mars, juin et octobre. Les candidats peuvent **être invités** à présenter leur projet.

**Le montant de la bourse est calculé selon les critères cumulatifs suivants :**

#### 1. Les revenus du foyer fiscal de rattachement du demandeur

Plafond des ressources	≤ 30 000,00 €	≤ 40 000,00 €	≤ 50 000,00 €
Minimum	150,00 €	100,00 €	50,00 €
Maximum	450,00 €	400,00 €	300,00 €

#### 2. La durée du séjour à l'étranger

Durée du séjour	15 jours à 1 mois	1 mois à 3 mois	> 3 mois
Montant	50,00 €	100,00 €	150,00 €

### 3. La zone géographique de destination

Destination	Espace Schengen	Hors espace Schengen
Montant	70,00 € ou 100,00 €	150,00 €

*(L'espace Schengen regroupe 22 États membres de l'UE et 4 États associés : l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein. Signés en 1985 et en 1990, les accords de Schengen autorisent la libre circulation des personnes et harmonisent les contrôles des voyageurs au sein de l'espace constitué par ces États.*

*Les États de l'espace Schengen : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Liechtenstein)*

- Les dossiers sont à retirer au « 4 » (règlement annexé au dossier)
- Tout dossier incomplet ou remis hors délais ne sera pas étudié (sauf cas de force majeure)

#### Informations relatives aux critères d'attribution

- **Au montant minimum, seront ajoutés :**
  - un montant en fonction de la durée du séjour à l'étranger
  - un montant en fonction de la zone géographique de destination
- **Le montant maximum ne pourra pas dépasser celui prévu dans la grille précédente (critères des revenus).**
- **L'aide attribuée est cumulable à d'autres dispositifs (Erasmus +, bourses nationales ou régionales...)**

**Le candidat doit présenter, dès le dépôt de la demande, les modalités de valorisation de cette expérience auprès des publics, avant ou après le séjour (dans un délai maximum de 2 mois après le retour).**

**Le projet fera l'objet d'une présentation par le biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique, en vue d'une exploitation publique susceptible de publication écrite ou numérique. Le 4 peut proposer au candidat une initiative de valorisation du projet.**

#### Calendrier

- 30 novembre (année -1)	date limite de dépôt des dossiers
- décembre (année-1)	instruction des dossiers
- début janvier (année n)	avis de la commission
- 31 janvier	date limite de dépôt des dossiers
- février	instruction des dossiers
- début mars	avis de la commission
- 30 avril	date limite de dépôt des dossiers
- mai	instruction des dossiers
- début juin	avis de la commission
- 31 août	date limite de dépôt des dossiers
- septembre	instruction des dossiers
- début octobre	avis de la commission